

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN
CONTRAT D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA
MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

Consultation n°

F-PF-761333

Date limite de remise des propositions

28 septembre 2020 à 16 heures 00

ARTICLE 1er – IDENTIFICATION DE L’AUTORITE COMPETENTE

DÉPARTEMENT D’INDRE ET LOIRE

Collectivité territoriale identifiée sous le n° SIREN 223 700 014
dont le siège est à TOURS (37000) Place de la Préfecture.

ARTICLE 2 – OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la France s’est engagée à produire 40% de son électricité par des énergies renouvelables à horizon 2030. Après avoir mis en place un contrat de performance énergétique sur 58 sites en 2019, le Département souhaite aller plus loin et dépasser l’objectif de production d’électricité renouvelable de la LTECV.

La présente consultation porte sur la sélection d’un opérateur économique ou groupement d’opérateurs économiques avec lesquels le Département d’Indre et Loire conclura une convention d’occupation temporaire du domaine public en vue de la mise en place d’installations photovoltaïques sur les toits des collèges du Département et en ombrières photovoltaïques au-dessus de parking.

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion d’une telle convention et d’identifier les opérateurs économiques susceptibles d’être intéressés par l’occupation des sites identifiés ci-après.

Le Candidat se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant des futures installations solaires photovoltaïques. Il assurera les études techniques et financières du projet.

Le présent appel à manifestation d’intérêt doit permettre de sélectionner l’entreprise la plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l’exploitation et le démantèlement d’installations solaires photovoltaïques. Le présent appel à manifestation d’intérêt n’a pas pour vocation à figer l’ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l’appel à manifestation d’intérêt.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

L’objectif principal du projet est de voir émerger des installations de production d’électricité photovoltaïque sur les toitures des différents collèges du département d’Indre et Loire et/ou sur les terrains identifiés dans le présent AMI. Ces installations devront permettre de :

- produire de l’électricité destinée à être revendue au réseau public de distribution d’électricité ;
- proposer une solution innovante d’autoconsommation sur *a minima* un site (**hors site de la maison des sports à Parcay Meslay**);
- produire annuellement *a minima l’équivalent de 50%* de la consommation électrique annuelle des collèges, soit 4,25 GWh/an ;
- promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d’énergies renouvelables dans une démarche pédagogique autour des enjeux du changement climatique ;
- mettre en place un projet de financement participatif associant les usagers des bâtiments et les citoyens du territoire.

Les propositions de projets des candidats devront répondre à ces objectifs du projet.

Le projet de contrat qu'il est envisagé de conclure et les principales caractéristiques de l'opération envisagée figurent en annexe du présent appel à projet. Le projet de contrat constitue le cadre général de déploiement du projet et pourra donner lieu à des adaptations mineures en fonction des propositions formulées par le candidat.

ARTICLE 4 – ETUDES ENERGETIQUES REALISEES

Le Département a mené une étude de potentiel de développement d'installations photovoltaïques sur le périmètre de l'AMI (Annexe 1). Cette étude évalue le potentiel à 7,8 MWc installés sur les toitures, les parkings et les terrains vierges.

Le Candidat est le seul concepteur de son projet technique et de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Département informe les candidats que les collèges et la Maison des Sports de Parçay Meslay font l'objet d'un Contrat de Performance Energétique. La fourniture d'électricité ne fait pas partie de ce CPE. Cependant, la maintenance d'installations électriques est intégrée. Le présent contrat ne devra donc pas interférer avec le CPE.

Par ailleurs, le Département met à disposition des candidats les TOP10 de certains bâtiments (annexe 2) et les données de consommations d'électricité des sites (annexe 3).

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dossier est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les modalités de retrait des dossiers de consultation sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et devront notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Ils acceptent par avance que toute notification relative à la présente consultation soit faite valablement par voie électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée.**

Ils devront remettre leurs propositions avant le

28 septembre 2020 à 16h00

Les propositions des candidats devront comporter :

1) Un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature et de motivation et une note de présentation du candidat signée par une personne ayant autorité pour engager,
- les extraits Kbis ou numéros de SIRET et d'inscription au RCS pour les candidats ayant déjà une structure juridique,

- en cas de redressement judiciaire, une copie du jugement portant autorisation de poursuivre l'activité,
 - les attestations professionnelles d'assurances nécessaires à la réalisation du projet spécifiant expressément l'objet de la présente consultation, à savoir « pose, installation et maintenance de panneaux photovoltaïques » (responsabilité civile Dommage Ouvrage, décennale, pertes d'exploitation, etc.),
 - une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - qu'il n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir
 - les moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque ;
 - les justificatifs et références du candidat attestant de sa compétence à exercer l'activité envisagée ;
- Ces éléments mettront en évidence :
- o L'expérience du candidat pour mener à bien les études nécessaires à la candidature d'appels d'offres de la CRE ;
 - o L'expérience du candidat pour mener à bien la réalisation des installations similaires ;
 - o L'expérience du candidat pour conclure les contrats et conventions nécessaires dans le cadre d'un projet en autoconsommation ;
 - o L'expérience du candidat en matière d'exploitation de parcs d'installations solaires en toiture et en ombrière ;
 - o Tout autre élément d'appréciation permettant de démontrer la capacité du candidat à contribuer à la réussite du projet.

2) Une présentation du projet comprenant :

- le projet de contrat dûment complété renseigné complété ; le cas échéant, le candidat pourra formuler ses éventuelles observations motivées sur le projet de contrat ;
- un mémoire technique et financier présentant :
 - o le projet technique avec la solution envisagées par site et l'implantation des différentes parties de l'installation photovoltaïque et décrivant les garanties techniques envisagées des équipements ; Le candidat précisera également via des fiches par site :
 - l'implantation des panneaux photovoltaïques et des matériels électriques (onduleurs, armoire CC, armoire TGBT PV, point de raccordement)
 - la description des aménagements nécessaires en toiture (accès, etc.) ;
 - la description des dispositions constructives permettant de respecter les réglementations applicables en toiture, surcharge occasionnée, descente de charges ;
 - la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants ;
 - les éventuelles autorisations d'urbanisme, administratives et/ou le besoin de répondre à un appel à projet de la CRE ;
 - les conditions envisagées pour le démantèlement ;
 - o une description de la méthodologie prévue pour répondre à des appels à projet de la CRE le cas échéant ;

- une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour construire et mettre en service les installations photovoltaïques,
- une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation des installations photovoltaïques, de la maintenance envisagée sur l'installation (pouvant être complétée d'un plan d'entretien et de renouvellement), le candidat précisera où sont localisées les équipes chargées de la maintenance ;
- le cadre financier au format Excel (cf. annexe 4 du présent document), avec :
 - le tableau de synthèse présentant par site, pour chaque bâtiment ou surface libre, la puissance radiative, la puissance crête que le candidat compte installer, le nombre de panneaux et leur inclinaison, la surface au sol utilisée, la quantité d'énergie qu'il compte produire, la date de démarrage des travaux, la date de fin des travaux, le montant prévisionnel des travaux ...
 - le coût prévisionnel de l'opération et le plan d'amortissement de l'installation photovoltaïque sur la durée du contrat
 - le planning prévisionnel des études, autorisations, procédures et travaux
 - le plan de renouvellement ;
 - les modalités de vente d'électricité autoconsommées par le Département ;
 - le montant et les modalités de calcul du loyer/redevance proposé ;
 - le compte d'exploitation prévisionnel simplifié de l'ensemble des installations sur la durée du contrat ;
- toute autre information que le candidat souhaiterait porter à la connaissance du Département.

Modalités de remise des propositions :

Les propositions doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées au début du présent article, de manière électronique sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les modalités de dépôt des propositions sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Le Conseil départemental préconise le format de signature PADES qu'il utilisera pour sa part.

Un guide pratique à l'usage des opérateurs économiques dédié à la dématérialisation est consultable à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les dossiers ne comportant pas l'ensemble des pièces susmentionnées seront irrecevables.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Les propositions des candidats seront appréciées au regard des critères suivants :

- **Valeur technique** apprécié au regard de la qualité du projet technique décrit par le candidat, l'expérience du candidat sur des activités similaires, les modalités d'intégration du projet sur les Sites, et planning prévisionnel proposé ;
- **Valeur économique et financière**, appréciée au regard de la soutenabilité financière du projet proposé, du compte d'exploitation prévisionnel établi et du montant du loyer proposé ;
- **Garanties de maintenance et d'exploitation**, appréciées au regard des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation des installations photovoltaïques, de la maintenance envisagée sur l'installation (pouvant être complétée d'un plan d'entretien et de renouvellement).

Le Département se réserve la possibilité d'auditionner les candidats afin de leur faire exposer et améliorer leur proposition.

En cas d'égalité, le contrat sera attribué au candidat le mieux classé sur le critère valeur technique.

Préalablement à la signature du contrat, le candidat retenu devra impérativement remettre au Département ses attestations d'assurance à jour, garantissant sa couverture à la date de commencement de l'exécution des prestations prévues au contrat.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour toutes demandes de renseignements techniques ou administratifs, les Candidats pourront, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des propositions, faire leur demande écrite à : <https://www.marches-publics.info>

ARTICLE 8 – VISITES DES SITES

Les Candidats ont la possibilité, préalablement à la remise de leur proposition initiale, d'effectuer des visites des différents sites, et notamment des collèges, dans le respect des règles de fonctionnement propre à chaque établissement et des contraintes imposées le cas échéant par le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Les visites des collèges pourront avoir lieu du 15 juin au 10 juillet, puis du 24 août au 25 septembre 2020.

Les candidats qui souhaiteraient faire usage de cette possibilité doivent adresser leur demande directement au chef d'établissement du collège dont il souhaite effectuer la visite. Les coordonnées des chefs d'établissement figurent en annexe (annexe 8).

Chaque candidat ne pourra être représenté que par 3 personnes maximum par visite.

Les candidats informeront le Département de l'ensemble des visites effectuées.

En tout état de cause, les Candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités.

En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance des lieux, ainsi que des contraintes techniques que comportent l'exploitation du service public, objet de la présente consultation.

ANNEXES :

- Annexe 1 : étude de potentiel de développement de centrales solaires photovoltaïques
- Annexe 2 : TOP10 de certains bâtiments
- Annexe 3 : données de consommations d'électricité des sites
- Annexe 4 : cadre financier
- Annexe 5 : Fiches collèges
- Annexe 6 : Synthèse données collèges
- Annexe 7 : coordonnées des chefs d'établissement
- Projet de Convention

Pour l'information des candidats, ci-dessous le planning prévisionnel du déroulé de la procédure

| | |
|--|-------------------------|
| Publication de l'appel à projets | Lundi 15 juin 2020 |
| Remise des propositions initiales | Lundi 28 septembre 2020 |
| Organisation des négociations | nov-20 |
| Remise des propositions finales après négociation | 14-déc-20 |
| Réunion du Conseil départemental | fin janv - février 2020 |